



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/DEC/115	OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET COMMUNAL
Date du conseil municipal 13/12/2023	
Date de la convocation 07/12/2023	
Date d'affichage de l'ordre du jour 07/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Frédéric BRUNOT, Nathalie PIEUSSERGUES, Suzanna MARTINET, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Thomas LECONTE Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES.
Valérie JACKY, pouvoir à Philippe DUCQ,
Sylvie POIRIER, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS,
Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN,
Cédric CONTENT pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA,
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE,
Michel BILLOUT pouvoir à Mohammed KHERBACH,

Frédéric BRUNOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-115-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° 2022/SEPT/098 en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et fusion des budgets annexes St Antoine et Activités Culturelles sur le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2022/SEPT/099 en date du 22 septembre 2022 portant sur les amortissements et reprises sur subventions du budget communal – plan d'apurement avant le passage à la M57,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 15 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la régularisation des dotations aux amortissements non régularisées antérieurement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** par 22 voix **POUR**, 7 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TSCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Thomas **LECONTE**)

ARTICLE 1 : PRECISE ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme indiqué dans le tableau annexé.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement imposées des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

ARTICLE 4 : DÉCIDE que les subventions perçues seront amorties sur les mêmes durées que les immobilisations correspondantes.

ARTICLE 5 : Dit que la méthode d'amortissement appliquée aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

ARTICLE 6 : DÉCLARE « biens de faible valeur » toute immobilisation amortissable dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises). Leur durée d'amortissement est fixée à un an.

ARTICLE 7 : DIT que l'apurement des dotations aux amortissements non régularisées antérieurement ou en cours au 31 décembre 2021, apurées et constatées partiellement en 2022, ainsi que les reprises sur subventions, se poursuivra sur l'exercice budgétaire en cours et les exercices budgétaires suivants dans le respect des capacités budgétaires d'équilibre et de couverture, compte tenu de l'importance des immobilisations non constatées et des ouvertures de crédits à régulariser sur les chapitres 040 et 042.

ARTICLE 8 : AUTORISE la production de certificat d'intégration des dépenses du chapitre 23 au chapitre 21 afin de permettre une constatation comptable des immobilisations non régularisées à ce jour, à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que la production de certificats de sortie de l'actif pour les biens ayant une valeur nette comptable égale à 0 € au 31-12-2022 et ne figurant plus à l'inventaire physique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le

Nolwenn LE BOUTER

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-115-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-115-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57

Article budgétaire	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € TTC		1
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2111	Terrains nus	NA
2112	Terrains de voirie	NA
2113	Terrains aménagés autres que voirie	NA
2115	Terrains bâtis	NA
2116	Terrains - cimetières	NA
2118	Autres terrains	NA
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	De 1 à 15 ans
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	De 10 à 35 ans
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	De 10 à 35 ans
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	De 10 à 35 ans
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	De 10 à 35 ans
21321	Constructions - Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	De 1 à 30 ans
2138	Autres constructions	De 1 à 30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	De 1 à 15 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	Durée du bail
2151	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	De 1 à 25 ans
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	De 1 à 10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	De 10 à 60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	De 10 à 60 ans
21533	Réseaux câblés	De 10 à 60 ans
21534	Réseaux d'électrification	De 10 à 60 ans
21538	Autres réseaux	De 10 à 60 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	De 1 à 10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	De 1 à 10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans
21578	Autre matériel technique	De 1 à 10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	De 1 à 10 ans
21611	Biens historiques et culturels - Biens sous-jacents	NA
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	NA
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	De 1 à 15 ans

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57

Article budgétaire	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
21828	Autres matériels de transport	De 1 à 10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	De 1 à 5 ans
21838	Autre matériel informatique	De 1 à 5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	De 1 à 10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	De 1 à 10 ans
2185	Matériel de téléphonie	De 1 à 5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans